



Commune de Prangins

Municipalité

Préavis No. 17/22

Au Conseil Communal

**Demande d'un crédit de CHF 83'500.- TTC
en vue de travaux de dragage partiel au Port des Abériaux
et de l'entretien des digues supérieures**

Déleguée municipale : Alice Durnat-Levi

*Dates proposées pour la première séance de commission en présence de la déléguée
municipale :*

Le 27 ou 28 juin 2022 à 20h00, Bureau du Conseil / Salle Aquarium

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le Port des Abériaux de la Commune de Prangins, source de satisfaction de nombreux plaisanciers et amateurs du bord du lac, doit faire l'objet d'investissements réguliers afin de maintenir son rayonnement et son attractivité sans parler de la sécurité de ses infrastructures.

Les derniers investissements ont concerné les travaux de rénovation du terre-plein et les bornes électriques (préavis 19/2017). Peu avant, c'est une demande d'un crédit de CHF 55'000.- TTC (préavis 5/2016), qui était adressée au Conseil communal en vue du remplacement du palan à câble de la grue.

Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de procéder au dragage partiel et à l'entretien des digues supérieures non bétonnées. La demande de crédit objet de ce préavis adresse en partie ces besoins ; des travaux devront à nouveau être envisagés dans le futur.

A noter que les travaux envisagés en 2019 concernant les piliers de la digue F ne seront pas nécessaires dans l'immédiat, d'après le rapport de professionnels spécialisés en travaux subaquatiques, mais que l'état de ces piliers est à surveiller.

2. Contexte

En 1989, le port de Prangins était complètement rénové. Il a vu sa capacité d'amarrage augmenter grâce à l'installation de pontons flottants. Il a été protégé des vents dominants par de longs môles en rochers, ceinturant les digues existantes.

Les enrochements réalisés en 1989 offrent un abri confortable et sécurisant pour les embarcations amarrées dans le port. Mais les éléments et le temps ont œuvré sur ces brise-vagues et par endroits, un phénomène de tassement a rendu quelques rochers instables. Pour garantir la longévité des digues, des apports de chailles assureraient leur stabilité.

La protection très efficace des enrochements susmentionnés a l'inconvénient de rendre les eaux du port stagnantes. Il en résulte un amoncellement de vase à certains endroits, rendant la navigation délicate voire impossible pour certains bateaux durant les périodes de basses eaux.

Le dragage – soit extraire les sédiments de ces zones - est devenu nécessaire afin de garantir l'amarrage et l'utilisation des bateaux de tous les titulaires de places d'amarrage. En effet, les années bi-séxtiles - quand le niveau du lac est artificiellement baissé - certains bateaux touchent le fond et chaque année le fond monte un peu plus. Il est grand temps de procéder à ces travaux.

3. Travaux

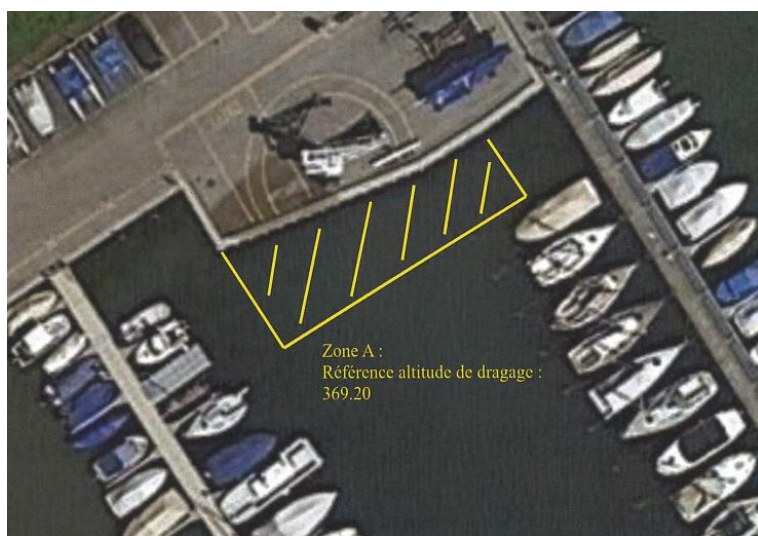
Deux volets de travaux sont à réaliser, le dragage et l'entretien des digues extérieures.

3.1 Dragage

Les éléments constituant les travaux sont les suivants :

- Enlèvement des sédiments lacustres d'une épaisseur estimée entre 30 et 50 cm afin d'obtenir une altitude de fond du lac garantissant la navigation toute l'année (altitude de fond 369.20 m)
- Chargement des sédiments dans des bennes sur barge puis transport intermédiaire et transbordement dans le chaland noyeur
- Lieu d'immersion des matériaux selon l'autorisation délivrée par la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud.

Deux zones A et B décrites ci-dessous sont concernées par ces travaux d'entretien dit ordinaire, sur un volume représentant environ 600 m³.



Zone A : 200 m²

L'espace devant la grue connaît une accumulation de moules et résidus de lavages des bateaux, ce qui empêche la mise à l'eau de certaines embarcations à fort tirant d'eau.



Zone B : 840 m²

Dans la partie du port où il y a moins de courant, les matériaux en suspension viennent se déposer et relèvent le niveau du fond.

Pour des ports privés, et à moins de 1000 m³, il n'est pas nécessaire de fournir des analyses sur la qualité des sédiments à la DGE, mais dans le cas d'une entité publique, les matériaux de dragage sont soumis à une analyse physico-chimique, quel que soit leur volume (directive cantonale DCPE 1000 concernant l'immersion de matériaux de dragage dans les lacs).

La demande d'autorisation cantonale pour les travaux (voir dispositions de l'art. 12 LPDP) doit comprendre les résultats d'analyse. Si les seuils de métaux lourds sont dépassés, les sédiments enlevés ne peuvent être transbordés dans le lac et doivent partir en décharge pour une dépollution à un coût beaucoup plus élevé.

Une analyse a donc été lancée auprès d'un laboratoire : les résultats révèlent que le secteur "B" ne présente pas de pollution. Le secteur « A » autour de la grue est concerné par une forte teneur en cuivre et en zinc, dans une moindre mesure en plomb. Cette pollution du site est due aux rejets de nettoyage de bateaux.

Deux options sont dès lors possibles :

1. Procéder à la dépollution, dont le coût estimé devrait atteindre les CHF 20'000.-.
2. Renoncer pour l'instant à procéder au dragage de la zone A qui ne présente pas le même caractère d'urgence que pour la zone B, en attendant de trouver une solution pour retenir et collecter efficacement ces substances afin de les traiter plutôt qu'elles ne soient rejetées dans l'eau du port.
Revoir cette zone dans le futur à l'occasion d'un nouveau préavis en même temps que d'autres travaux à venir.

La Municipalité a privilégié l'option 2, afin de ne pas procéder au dragage et laisser des sédiments pollués se réaccumuler avant d'avoir trouvé une solution.

3.2 Entretien des digues extérieures

Les éléments des travaux sont les suivants et concernent toutes les digues sauf la digue A :

- Un apport de chailles, dimensions 200 x 400 mm, afin de combler les vides qui se sont formés entre les enrochements (zones définies sur place, seul les vides les plus importants seront comblés)
- Prix forfaitaire par voyage d'une quantité de 20 to de chailles
- Mise en place à la pelle mécanique avec grappin et complément par finitions manuelles sur les différentes zones.

Planning

Ces projets doivent être réalisés en période hivernale (février, mars), lorsque le niveau du lac est bas et que la navigation est quasi nulle. Il est donc souhaité que les travaux se fassent ce prochain hiver.

Contraintes

Quelques bateaux devront être déplacés et certains ouvrages portuaires démontés afin de garantir le passage des machines de chantier. Ce travail sera assuré par le(s) garde(s)-port.

Les places libres des bateaux en hivernage à sec permettront de stationner les bateaux à déplacer.

4. Aspects financiers

Des devis à deux entreprises ont été demandés et les tarifs les plus avantageux, incluant l'installation du chantier, le dragage du port zone B, l'entretien des digues se portent à CHF 83'500.-TTC.

Prestation	Prix (en CHF)
Installation de chantier dragage	6'460.-
Dragage avec ponton et pelle hydraulique, noyage à l'emplacement défini par la	31'500.-
TVA	2'922.-
Sous-total TTC arrondi	40'890.-
Installation de chantier entretien des digues	7'650.-
Fourniture et pose de chaille	13'825.-
Fourniture et pose de petits enrochements	14'400.-
TVA	2'762.-
Sous-total TTC arrondi	38'640.-
Total arrondi TTC	79'530.-
Divers et imprévus 5%	3'980.-
Total général TTC arrondi	83'500.-

S'agissant d'infrastructures portuaires à l'usage des plaisanciers, l'amortissement se fera via le fonds de réserve pour le Port, compte 9280.125 pourvu actuellement de CHF 565'579.-.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis No. 17/22 concernant la demande d'un crédit de CHF 83'500.- TTC en vue de travaux de dragage partiel au Port des Abériaux et de l'entretien des digues supérieures,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit de CHF 83'500.- TTC en vue de travaux de dragage partiel au Port des Abériaux et entretien des digues,
2. de financer cette opération avec le ménage courant ou par l'emprunt,
3. d'amortir ce crédit par un prélèvement unique de CHF 83'500.- TTC sur le compte « fonds de réserve no. 9280.125 » alimenté par les taxes affectées.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 juin 2022 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



La secrétaire



Poona Mahshoor